

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 19 octobre 2020, a adopté le règlement suivant :

20-038 Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ afin de financer la construction d'un mur antibruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 21 décembre 2020. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 5 janvier 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat